

Planification fiscale de fin d'année

VOICI LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS à vous rappeler pour bien préparer votre fin d'année.

Crédits d'impôt liés à des dépenses admissibles

- ⊗ Profitez du taux de déduction pour amortissement temporaire de 100 % (habituellement de 55 %) sur les ordinateurs et logiciels acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2011. Vos achats faits avant le 31 décembre seront ainsi totalement déductibles s'ils sont utilisés pour votre profession.
- ⊗ Profitez des crédits d'impôt temporaires pour la rénovation : attention, il existe de grandes différences entre ceux des gouvernements fédéral et provincial :
 - ⊕ Canada : crédit de 15 % sur les travaux effectués après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010, pour des coûts variant de 1000 \$ à au plus 10 000 \$;
 - ⊕ Québec : crédit de 20 % sur les travaux confiés à un entrepreneur après le 31 décembre 2008 et avant le 1^{er} janvier 2010, pour des coûts supérieurs à 7500 \$ sans excéder 20 000 \$, la définition de dépenses admissibles étant plus restrictive qu'au gouvernement fédéral.
- ⊗ Devancez les frais d'entretien, surtout les plus coûteux, des immeubles locatifs pour pouvoir les appliquer en déduction des revenus locatifs ou commencer leur amortissement fiscal.
- ⊗ Devancez certains frais médicaux importants en fin d'année plutôt qu'en début pour bénéficier de l'économie fiscale dès le printemps 2010.
- ⊗ Faites les dons de bienfaisance en utilisant des titres admissibles si possible :
 - ⊕ Le don d'actions, d'obligations ou d'unités de fonds de placements sans inclusion du gain en capital à votre revenu sera préférable à la vente du titre et à sa conversion en liquidités ensuite ;
 - ⊕ Devancez vos dons prévus en début 2010 à la fin de l'année pour profiter plus rapidement du crédit d'impôt ;
 - ⊕ Méfiez-vous des dons donnant droit à un reçu fiscal supérieur à votre déboursé réel.

Régimes fiscaux

- ⊗ Faites la contribution au REER du conjoint avant la fin de l'année :
 - ⊕ la réattribution fiscale des retraits du REER du conjoint s'applique si la cotisation se trouve dans le compte depuis trois « 31 décembre » et qu'il n'y a pas eu de contribution depuis.
- ⊗ Effectuez votre dernière cotisation REER si vous avez atteint 71 ans en 2009 :
 - ⊕ Les 60 premiers jours de 2010 ne sont plus disponibles pour vous !
 - ⊕ Faites une cotisation excédentaire au REER en décembre si vous avez des revenus gagnés en 2009. Cette cotisation sera soumise à un impôt spécial de 1 % pour un mois seulement et deviendra déductible dès janvier. Ceci vous permettra probablement d'obtenir un remboursement d'impôt supérieur à l'impôt spécial. N'oubliez pas toutefois de tenir compte de votre solde de cotisations excédentaires déjà accumulées.
- ⊗ Transformez vos REER si vous avez atteint 71 ans en 2009 :
 - ⊕ Utilisez l'âge du conjoint le plus jeune pour l'établissement du retrait minimal du FERR pour réduire les retraits obligatoires.
- ⊗ Planifiez vos retraits du FERR pour l'année 2010 :
 - ⊕ Si vous prévoyez des retraits importants l'année prochaine, vérifiez s'il est pertinent de les répartir sur deux exercices financiers (2009 et 2010) afin de profiter de paliers d'imposition inférieurs et de réduire les effets sur votre pension de sécurité de la vieillesse ;

- ☞ Si vous remboursez déjà complètement votre pension de sécurité de la vieillesse, peut-être devriez-vous devancer les retraits prévus en 2010 surtout s'ils seront imposés au même taux.

Placements

- ☞ Retardez la réalisation du gain en capital en début d'année pour bénéficier d'un report d'impôt pouvant atteindre 16 mois.
- ☞ Assurez-vous de payer tous les honoraires de votre conseiller de placement et vos cotisations professionnelles avant la fin de l'année afin de pouvoir les déduire de vos revenus.
- ☞ Reportez l'achat de fonds de placement (non enregistrés) après les distributions annuelles des gains en capital, s'il y a lieu.
- ☞ Révisez vos portefeuilles pour apparier les gains et pertes :
 - ☞ Les pertes en capital d'une année doivent être appliquées contre les gains en capital réalisés durant la même année d'imposition. L'excédent de pertes en capital deviendra alors une perte nette en capital et pourra être reporté contre des gains en capital imposables nets des trois dernières années (2006, 2007 et 2008) ou conservé pour réduire les gains en capital des années futures ;
 - ☞ Une perte en capital deviendra une perte apparente si un contribuable dispose d'un bien à perte et que ce même contribuable, son conjoint ou une société contrôlée par l'un d'eux achète un bien identique au cours de la période comprise entre trente jours avant et trente jours après la disposition initiale. La perte refusée sera ajoutée au coût fiscal du nouvel acquéreur, ce qui signifie que le bénéfice fiscal surviendra uniquement lorsqu'il y aura disposition du bien par le nouvel acquéreur.
- ☞ Transférez des pertes latentes entre conjoints si :
 - ☞ Le conjoint ayant des pertes non réalisées n'a pas de gain en capital réalisé dans l'année ou dans les trois dernières années OU si l'autre conjoint est imposé à un taux marginal supérieur ;
 - ☞ Le conjoint ayant des pertes latentes vend les titres en question et l'autre conjoint achète au même

moment des titres identiques et les conserve au moins trente jours. Par la suite, la vente des titres complétera le transfert des pertes latentes.

Produits liés aux enfants

- ☞ Vérifiez votre inscription (pas automatique) à la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) si vous avez des enfants de moins de 6 ans.
- ☞ Maximisez le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants en devançant certains paiements pour atteindre la limite de 500 \$ par enfant.
- ☞ Maximisez les contributions au régime enregistré d'épargne-études (REEE) :
 - ☞ Les premiers 2500 \$ de contributions donnent droit à une subvention de 20 % au Canada et de 10 % au Québec ;
 - ☞ Il est aussi possible de rattraper (une année à la fois) les subventions inutilisées depuis 1998 au Canada et 2007 au Québec.

Administration fiscale

- ☞ Si les acomptes provisionnels versés ont différé de ceux qu'indiquaient les avis de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, revérifiez vos calculs pour ne pas avoir de revenus supérieurs et pour éviter des intérêts et des pénalités coûteuses.
- ☞ Vérifiez s'il y a un solde d'impôt minimal à récupérer :
 - ☞ Un montant d'impôt minimal de remplacement payé peut être récupéré dans les sept années suivantes ; assurez-vous que les impôts exigibles seront suffisants la septième année afin d'obtenir une récupération complète.

NOUS VOUS INVITONS à consulter nos conseillers pour avoir plus d'information en ce qui a trait à la fiscalité des divers produits financiers disponibles sur le marché ou pour discuter de toute question de nature économique et financière. ☞

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal 514 868-2081 ou 1 888 542-8597
 Québec 418 657-5777 ou 1 877 323-5777